

# Synthèse approfondie et mémorisable

## Thème 3 HGGSP Terminale

### Histoire et mémoires

**Objectif** : fiche de révision approfondie pour préparer le bac, le Grand Oral, ou une orientation vers les classes préparatoires. Elle se situe entre le cours magistral et la fiche de mémorisation synthétique. Elle met en évidence les dynamiques de puissance fondées sur la maîtrise des savoirs, des technologies et des espaces stratégiques.

#### Objectif du thème

Montrer comment les conflits et les crimes du XXe siècle ont bouleversé le rapport au passé : montée des mémoires, rôle de l'histoire comme enquête critique, place de la justice (locale, nationale, internationale) dans la reconstruction des sociétés. Deux axes jalonnent l'étude : (1) histoire et mémoires des conflits ; (2) histoire, mémoire et justice. Un objet conclusif porte sur l'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes.

## I. INTRODUCTION GÉNÉRALE : “Histoire”, “mémoires”, “justice”

**Problématique générale** : Comment la maîtrise de la connaissance, dans ses dimensions scientifiques et technologiques, constitue-t-elle un levier de puissance géopolitique ?

#### Définitions à retenir

- Mémoire : représentation sélective et affective du passé, fondée sur des souvenirs vécus/transmis ; plurielle, partielle, évolutive, située à différentes échelles (individuelle → nationale). Elle cherche l'émotion et peut entrer en concurrence (“concurrences mémoriales”).
- Histoire : science humaine qui produit, par méthode (collecte/confrontation de sources, contextualisation, débat savant), un récit critique visant l'objectivation des faits. Elle distingue comprendre/expliquer du juger/commémorer.

#### Repères historiographiques à mobiliser

Halbwachs (mémoires collectives), Nora (lieux de mémoire), Rousso (syndrome de Vichy), Hartog (présentisme). Tous éclairent la centralité des mémoires et leurs usages politiques (lois mémoriales, commémorations).

#### Droit et catégories pénales

- Crimes contre l'humanité (Statut de Rome, imprescriptibles) : actes systématiques/généralisés contre des civils.



- Génocide (Lemkin, 1948) : intention de détruire, en tout ou partie, un groupe national/ethnique/racial/religieux. → Attention aux confusions (ex. les traites négrières relèvent du crime contre l'humanité, pas du génocide).

**Étude-cadre possible :** Oradour-sur-Glane (10 juin 1944) pour articuler crime, mémoire, histoire, justice voir mon travail photographique sur mon site : <https://histographie.net/wp-content/uploads/2025/08/3e-Theme-1-ACTIVITE-Oradour-sur-Glane-2025.pdf>

## II. Axe 1 — Histoire et mémoires des conflits

### Idée directrice de l'Axe 1

Les conflits armés produisent des mémoires divergentes et parfois antagonistes, qui influencent durablement la production historique et le débat social, et dont l'évolution dépend à la fois des archives, des acteurs politiques et du contexte géopolitique.

### Jalon A — Causes de la Première Guerre mondiale : un débat historiographique à enjeux politiques

#### Finalités

- Comprendre que l'attribution des responsabilités dans le déclenchement d'un conflit majeur est un objet mouvant de l'historiographie, influencé par les contextes politiques.
- Saisir la pluralité des causalités (diplomatiques, militaires, économiques, idéologiques, structurelles) et leurs interactions.
- Montrer que les représentations du passé se transforment au fil des archives disponibles, des méthodes et des sensibilités collectives.

#### Points durs du débat

1. **Version des vainqueurs (1919-1930)**
  - **Article 231 du Traité de Versailles** : responsabilité exclusive de l'Allemagne et de ses alliés.
  - Mémoires et récits officiels en France et au Royaume-Uni confortent cette vision, à des fins de réparation et de légitimation politique.
2. **Révisions progressives (années 1930-1960)**
  - **Pierre Renouvin** (*Les Origines immédiates de la guerre*, 1925) : met en évidence des responsabilités partagées, insiste sur le poids des "forces profondes" (nationalismes, impérialismes, rivalités économiques) et des crises balkaniques.
  - Approche multifactorielle, combinant événements et tendances de longue durée.
3. **Tournant Fischer (1961)**
  - **Fritz Fischer** (*Les Buts de guerre de l'Allemagne impériale*) : archives allemandes, thèse d'une stratégie expansionniste prémeditée de Berlin.
  - Controverse violente en RFA : enjeu mémoriel (l'Allemagne démocratique veut se distancier du nazisme sans revêtir le rôle d'agresseur en 1914).
4. **Nouvelles interprétations (1990-2010)**
  - **Christopher Clark** (*Les Somnambules*, 2012) : met l'accent sur la chaîne d'erreurs diplomatiques et la responsabilité collective des dirigeants européens.



- **Jay Winter & Antoine Prost** : intégration des perspectives sociales et culturelles (mobilisation des masses, culture de guerre).
- Approche globale reliant alliances rigides, escalade militaire, tensions coloniales et méfiances réciproques.

## Enjeux politiques et mémoriels

- Dans chaque pays, la mise en récit des origines de 14-18 alimente le patriotisme, les débats sur l'armée, ou encore la diplomatie contemporaine (ex. rapprochement franco-allemand des années 1960).
- La recherche historique s'inscrit dans un espace public où les commémorations (Centenaire 2014-2018) peuvent orienter le discours scientifique vers l'apaisement ou la mise en avant de certaines mémoires.

## Compétences HGGSP

- Distinguer **faits établis, interprétations savantes et usages politiques**.
- Relier **événement déclencheur** (Sarajevo, 28 juin 1914) et **causes structurelles** (course aux armements, colonialisme, nationalismes).

## Jalon B — Mémoires et histoire d'un conflit : la guerre d'Algérie (1954-1962)

### Finalités

- Comprendre la multiplicité des mémoires issues d'un conflit de décolonisation aux violences réciproques, aux identités multiples et aux récits antagonistes.
- Identifier les effets de ces mémoires sur la recherche historique, les politiques publiques et les relations internationales.

### Mémoires plurielles et antagonistes

1. **Mémoire des anciens combattants français (appelés, rappelés, engagés)**
  - Souvenir d'une guerre longtemps niée (jusqu'à la loi de 1999, on parle d'"opérations de maintien de l'ordre").
  - Discours oscillant entre devoir de mémoire militaire, sentiment d'abandon politique, et parfois nostalgie coloniale.
2. **Mémoire des harkis**
  - Algériens ayant combattu aux côtés de la France, victimes de massacres en 1962, souvent marginalisés après leur exil en France.
  - Reconnaissance officielle tardive : loi du 23 février 2005, discours présidentiel (Hollande 2016, Macron 2021).
3. **Mémoire des indépendantistes algériens**
  - Glorification de la lutte armée et des martyrs ; rôle fondateur dans le récit national algérien.
  - Minimisation ou occultation de certaines violences internes (guerre civile FLN/MNA).
4. **Mémoire des civils européens d'Algérie (pieds-noirs)**
  - Nostalgie de l'Algérie française, traumatisme de l'exode massif de 1962.

### Renouvellement historiographique

- **Benjamin Stora, Mohammed Harbi, Raphaëlle Branche** : travaux à partir d'archives militaires, témoignages, mémoire orale ; exploration des violences des deux camps, torture, guerre psychologique.



- Ouverture progressive des archives en France (circulaire 2021) et en Algérie (accès plus limité).

### Enjeux politiques et sociaux

- En France : débats sur les dates officielles de commémoration (19 mars vs 5 décembre).
- En Algérie : instrumentalisation de la mémoire dans la politique intérieure et dans les relations avec la France.
- Discours présidentiels récents (Macron 2017, 2021) visant à “regarder l’histoire en face” tout en refusant la “repentance”.

### Encadré comparatif – Historiographie et mémoires : 14-18 / Guerre d’Algérie

Critères	Première Guerre mondiale (1914-1918)	Guerre d’Algérie (1954-1962)
Nature du conflit	Guerre interétatique, industrielle, totale.	Guerre de décolonisation, asymétrique, à dimension civile et internationale.
Problématique historiographique centrale	Attribution des <b>responsabilités</b> : Allemagne seule coupable ? Responsabilités partagées ? Rôle des structures profondes ?	Pluralité des <b>mémoires</b> antagonistes : appelés, harkis, pieds-noirs, indépendantistes, civils. Poids de la violence et de la torture dans la mémoire publique.
Phases historiographiques majeures	1. Version des vainqueurs (1919-30) → Allemagne coupable. 2. Révisions (Renouvin) : causes multifactorielles. 3. Tournant Fischer (1960s) : pré-méditation allemande. 4. Approches globales (Clark, Prost & Winter) : responsabilité collective et causes structurelles.	1. Long déni officiel (1954-1999) → “opérations de maintien de l’ordre”. 2. Premiers travaux critiques (Stora, Harbi, Branche) à partir des années 1980-90. 3. Ouverture partielle des archives (2000s-2020s) et multiplication des études mémorielles.
Enjeux politiques contemporains	Rapprochement franco-allemand (1963) nécessitant atténuation des discours accusatoires. Centenaire (2014-2018) → mise en avant de la réconciliation et du souvenir partagé.	Relations France-Algérie : tensions autour des excuses/reconnaissance. Discours présidentiels (Macron, 2017-2021) : reconnaissance de faits précis, refus de la repentance globale.
Lien mémoire / histoire	Commémorations officielles apaisées ; mémoire consensuelle depuis la fin du XXe siècle. Historiographie plus autonome face aux enjeux politiques.	Mémoire conflictuelle, fortement politisée ; influences directes sur l'accès aux archives et la recherche.
Usages publics	Instrument de cohésion nationale au sortir de la guerre, puis de diplomatie.	Instrument identitaire (en Algérie), enjeu de reconnaissance et de réparation (en France).
Compétences HGGSP à mobiliser	- Distinguer fait / interprétation / usage. - Relier événement ponctuel et causes structurelles.	- Identifier pluralité des mémoires. - Analyser articulation archives / politique / mémoire.



## Compétences HGGSP

- Identifier la pluralité des mémoires et leurs temporalités.
- Distinguer les enjeux de recherche (production de savoirs) et les enjeux politiques (reconnaissance, réparation, commémoration).
- Analyser comment la mémoire peut orienter ou freiner l'accès aux sources et la recherche historique.

## III. Axe 2 — Histoire, mémoire et justice

### Idée directrice de l'axe

Comparer échelles (locale vs internationale), procédures et attentes révèle une tension récurrente : la justice peut établir des faits et sanctionner, mais ne suffit pas à elle seule à unifier les mémoires ni à réconcilier des sociétés encore à vif. D'où l'importance du temps long, des archives, du travail historique et des politiques de mémoire pour compléter l'action judiciaire.

### Jalon A — Justice locale : les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsis (Rwanda)

#### RAPPEL HISTORIQUE PRÉALABLE : origines et construction coloniale du racisme “aryen” au Rwanda

Avant la colonisation européenne : catégories sociales, pas raciales

- Dans le Rwanda précolonial, Hutu et Tutsi ne sont pas des “races” mais des catégories socio-économiques et politiques.
- Le royaume est structuré autour d'une monarchie tutsie (*mwami*), d'une aristocratie pastorale tutsie et d'une majorité paysanne hutu.
- La mobilité sociale est possible par le *kwihutura* (“devenir Hutu” ou “devenir Tutsi”) selon la réussite économique (possession de bétail, alliances).

Arrivée des colonisateurs et introduction de la grille raciale

- 1885 : conférence de Berlin → Rwanda attribué à l'Afrique orientale allemande.
- 1897 : installation de l'autorité allemande indirecte, laissant une autonomie au *mwami* et à l'aristocratie tutsie.
- Les premiers administrateurs allemands et missionnaires catholiques (Pères blancs) adoptent la théorie hamitique :
  - Idée raciste issue de l'anthropologie physique européenne du XIXe siècle.
  - Les Tutsis seraient des “Hamites” d'origine caucasoïde venus du Nord-Est de l'Afrique (Éthiopie, Égypte) → donc plus “proches des Européens” que des Hutus “Bantous”.
  - Théorie influencée par les pseudo-sciences raciales en vogue en Europe (Gobineau, Vacher de Lapouge, etc.), mêlant darwinisme social et hiérarchisation raciale.

La colonisation belge et la rigidification raciale

- 1916 : les Belges prennent le contrôle du Rwanda pendant la Première Guerre mondiale (mandat SDN en 1923).
- L'administration belge renforce la théorie hamitique :
  - Les Tutsis sont considérés comme naturellement doués pour gouverner ; les Hutus comme destinés aux travaux agricoles.
  - Les écoles de mission (Groupe scolaire d'Astrida) réservent l'instruction aux Tutsis, créant une élite administrative fidèle à la Belgique.
- 1925-1930 : introduction de la mesure anthropométrique (taille du crâne, hauteur, nez, etc.) pour “prouver” la différence raciale.
- 1933-1934 : instauration des cartes d'identité ethniques → chaque Rwandais est officiellement enregistré comme Hutu, Tutsi ou Twa.
  - C'est une rupture majeure : l'appartenance devient fixe et héréditaire.



- Ce marquage administratif transforme une distinction souple en une ligne raciale rigide et discriminante.

#### *Effets sociaux et politiques de cette racialisation*

- Renforcement des priviléges tutsis : accès aux postes d'encadrement, pouvoir politique centralisé autour du mwami.
- Marginalisation hutu : exclusion des fonctions administratives, charge accrue de l'impôt et des corvées.
- Construction d'un ressentiment social fondé sur une catégorisation raciale perçue comme immuable.

#### *De l'idéologie raciale à la fracture politique*

- Années 1950 : dans le contexte de décolonisation, la Belgique opère un revirement stratégique, soutenant désormais les élites hutues pour conserver son influence après l'indépendance.
- Diffusion d'un discours "émancipateur" pour les Hutus mais fondé sur les mêmes bases racistes :
  - Les Tutsis sont présentés comme une minorité étrangère ayant opprimé la majorité hutue.
  - Ce discours s'appuie sur l'idéologie européenne de la majorité légitime et sur la mémoire coloniale réinterprétée.
- 1959 : "Révolution sociale" hutu → violences, massacres et exils massifs de Tutsis.
- Les clivages raciaux institutionnalisés par la colonisation deviennent la matrice des violences politiques post-indépendance, culminant dans le génocide de 1994.

#### *Responsabilité des idées racistes européennes*

- Le racisme "aryen" appliqué au Rwanda ne vient pas d'une tradition locale mais de la transposition de théories pseudo-scientifiques européennes :
  - Classification hiérarchique des "races" humaines.
  - Vision coloniale d'un peuple "supérieur" (Tutsis) destiné à diriger.
  - Instrumentalisation des divisions sociales pour gouverner ("diviser pour mieux régner").
- Ce modèle a produit une ethnicisation radicale de la société, inscrite dans les institutions et l'imaginaire collectif, et qui a perduré après la colonisation.

### **À retenir pour HGGSP**

- La construction des catégories ethniques au Rwanda est coloniale : avant l'arrivée européenne, l'identité n'était pas rigide ni racialisée.
- Les gacaca, en cherchant à traiter le contentieux du génocide, doivent agir dans une société dont les divisions ont été fabriquées, institutionnalisées et figées par un siècle d'idéologie raciale européenne.
- Cette histoire longue explique pourquoi les mémoires du génocide et les tensions identitaires restent si sensibles aujourd'hui.

### **Objectif du jalon**

Montrer comment une justice de proximité, massivement déployée, cherche à répondre à l'ampleur d'un génocide commis "au voisinage" (plus de 800 000 morts en une centaine de jours, avril-juillet 1994) et à articuler vérité, reconnaissance, sécurité des survivants et reconstruction sociale.  
→ Les gacaca illustrent à la fois la capacité d'adaptation d'un État et les limites d'une justice locale dans un contexte de mémoire conflictuelle.

### **Mise en contexte**

Après le génocide des Tutsis, le Rwanda se retrouve face à un défi judiciaire inédit :

- Plus de 120 000 personnes détenues en lien avec les crimes, soit une proportion énorme de la population adulte.
- Trois voies judiciaires sont mises en place :
  1. Juridictions nationales (loi du 30 août 1996) pour juger les crimes les plus graves (planificateurs, responsables militaires et politiques).
  2. TPIR (Tribunal pénal international pour le Rwanda, Arusha, 1994-2015) pour les principaux responsables politiques et militaires.
  3. Tribunaux gacaca (2001-2012) pour juger la masse des auteurs présumés : crimes de sang, pillages, destructions, dénonciations ayant conduit à la mort.



- Les crimes de génocide et crimes contre l'humanité sont imprescriptibles.

## Fonctionnement et échelle

- Environ 12 000 juridictions locales déployées dans tout le pays.
- Période d'activité : 2001–2012.
- Volume de jugements : plus de 2 millions de personnes jugées, avec environ 65 % de condamnations.
- Procédure orale et publique, centrée sur le témoignage.
- Pas d'instruction préalable : les débats s'appuient sur les dires de la communauté.
- Juges (inyangamugayo) : membres de la communauté réputés intègres, élus localement, sans formation juridique formelle.
- Langue et archives : débats en kinyarwanda, transcription partielle ; archives et documents conservés par la CNLG (Commission nationale de lutte contre le génocide), créée en 2007, qui gère aussi les mémoriaux nationaux (Kigali, Murambi, Nyamata, etc.).

## Forces (à connaître et à problématiser)

1. Capillarité locale :
  - Permet de traiter rapidement un contentieux massif que ni les juridictions nationales ni le TPIR ne pouvaient absorber.
  - Facilite l'appropriation de la justice par les communautés directement touchées.
2. Énonciation publique des faits :
  - Donne un espace de parole aux victimes et aux témoins.
  - Rend visibles les actes de sauvetage ou de protection, qui brisent la lecture purement "ethnique" du conflit.
3. Signal normatif :
  - Affirme la détermination de l'État rwandais à réprimer le génocide.
  - Inscrit la lutte contre l'impunité dans une stratégie politique de reconstruction et de pacification.

## Limites (et critiques récurrentes)

1. Dépendance au témoignage :
  - Témoins intimidés, menacés ou absents.
  - Possibles dénonciations mensongères ou règlements de comptes.
  - Conséquences : erreurs judiciaires et sentiment d'injustice pour certains accusés.
2. Garanties procédurales limitées :
  - Absence d'avocats dans la majorité des cas.
  - Formation juridique très sommaire des juges.
3. Impact psychologique :
  - Risque de retraumatisation pour les survivants.
  - Récits publics pouvant réactiver la peur ou la haine.
4. Réconciliation incomplète :
  - Dans certains cas, la proximité entre victimes et condamnés libérés rapidement ravive les tensions.
  - Restitution des biens rarement effective.
5. Temporalité courte de l'après-guerre :
  - Difficulté à mener des procès apaisés alors que les mémoires restent vives et que le pays est encore politiquement fragile.

## Enjeux actuels (Rwanda, années 2020)



- Les gacaca ont permis de réduire considérablement l'arriéré judiciaire et d'alimenter la mémoire nationale officielle du génocide.
- Kigali les présente comme un modèle de justice transitionnelle africaine, mais leur héritage est débattu par les ONG et chercheurs :
  - Point positif : rapidité, participation communautaire, production de récits locaux.
  - Point négatif : manque d'indépendance judiciaire, instrumentalisation politique possible, faible prise en compte des crimes attribués au Front patriotique rwandais (FPR).
- Aujourd'hui, les mémoriaux et les archives issues des gacaca servent de ressources pédagogiques et de lieux de commémoration, mais aussi d'outils diplomatiques dans la politique mémorielle du Rwanda.

### Compétences HGGSP à évaluer

- Discuter la temporalité de la justice : urgence post-conflit vs travail au long cours.
- Analyser la place du témoin et les effets de la parole publique sur la mémoire collective.
- Relier justice-mémoire-réconciliation, et comprendre que ces dimensions ne se recouvrent pas toujours.
- Comparer les gacaca à d'autres modèles de justice transitionnelle (commissions vérité, tribunaux hybrides, TPI).

## Jalon B — Justice pénale internationale : le TPIY (ex-Yougoslavie)

### Objectif du jalon

Comprendre ce que peut (et ne peut pas) une **juridiction internationale ad hoc** créée en guerre : **établir des faits, sanctionner, lutter contre l'impunité, contribuer** à la paix — dans un contexte de moyens contraints, d'absence de coercition propre et de **réception locale** problématique.

### Création et mandat

- Créé face aux massacres en Bosnie-Herzégovine ; **Résolution 827 (ONU), 25 mai 1993**. Tribunal **sans budget** initial suffisant ni **force de police** ; poursuit **des individus** (pas les États). Compétences : **Conventions de Genève, crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide**. Stratégie de **“fermeture”** dès 2004 : recentrage sur les plus hauts responsables, délégation du contentieux “intermédiaire” (ex. chambre des crimes de guerre de Sarajevo).

### Résultats et limites structurelles

- **Établissement des faits** à grande échelle et condamnations majeures → apport décisif pour l'**histoire judiciaire** du conflit.
- Mais **échec** à produire une **mémoire publique unifiée** : perceptions **ethno-nationales** divergentes, soupçons de **biais**, focalisation sur certains groupes, **négationnisme** persistant (p. ex. autour de Srebrenica).

### Enjeux à faire travailler

- **Géopolitique de la justice** : dépendance à la coopération des États, **absence de police** → difficulté d'arrestation et d'exécution.
- **Réception sociale** : décalage entre **vérité judiciaire** et **mémoires nationales**, confusion entre **non-lieu** et **négation du crime** dans l'opinion.



## Compétences HGGSP (à évaluer)

- Relier droit international, procédure et enjeux politiques.
- Discuter la capacité d'un TPI à pacifier/réconcilier vs sa mission première (juger).

## Tableau comparatif – Justice locale (gacaca) / Justice pénale internationale (TPIY)

Critères	Tribunaux gacaca (Rwanda)	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)
Nature et échelle	Justice locale et communautaire (≈ 12 000 juridictions), créée par l'État rwandais pour juger des crimes de masse survenus dans des communautés restreintes.	Juridiction internationale ad hoc créée par le Conseil de sécurité de l'ONU (résolution 827, 1993), compétente pour juger les crimes graves commis dans l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
Objectifs déclarés	Traiter un contentieux de masse (plus de 2 millions de dossiers), établir la vérité au niveau local, reconnaître les victimes, réintégrer les coupables repentis, contribuer à la réconciliation nationale.	Établir les faits, juger les principaux responsables, lutter contre l'impunité, contribuer à la paix et à la réconciliation régionale, créer un précédent pour le droit pénal international.
Moyens et fonctionnement	Juges non professionnels élus localement, procédure orale, forte dépendance aux témoignages ; absence d'enquête préalable ; jugements rapides, souvent sans avocat. Archives conservées par la CNLG.	Juges et procureurs professionnels, procédures contradictoires, enquêtes internationales, recours à des experts et à la preuve matérielle ; pas de force de police propre (dépend des États pour arrestations).
Forces / réussites	Capacité à traiter rapidement un nombre massif de cas ; visibilité publique de la justice ; reconnaissance locale des crimes ; valorisation des actes de sauvetage.	Établissement rigoureux de la vérité judiciaire ; condamnations de haut niveau (Chefs d'État, militaires) ; création d'un corpus juridique pour les crimes de guerre et contre l'humanité.
Limites / critiques	Risque d'erreurs judiciaires ; intimidation de témoins ; absence de garanties procédurales complètes ; possibles réouvertures de tensions locales ; retraits rapides des peines.	Procès longs et coûteux ; faible appropriation locale ; perception d'une justice "lointaine" ou biaisée ; résultats limités en matière de réconciliation ; certains criminels échappent au jugement.
Effets mémoriels	Renforcement de la mémoire du génocide au niveau local et national ; intégration dans les politiques commémoratives et éducatives ; risque de figer une version officielle au détriment de la complexité historique.	Mémoire fragmentée selon les appartenances ethno-nationales ; contestations du verdict dans certains pays ; lutte persistante contre le négationnisme (ex. Srebrenica).
Compétences HGGSP à mobiliser	Analyser l'articulation justice-mémoire-réconciliation ; discuter les effets d'une justice rapide et de proximité ; évaluer le rôle du témoin.	Comprendre le fonctionnement d'un tribunal international ; analyser l'écart entre vérité judiciaire et mémoire partagée ; évaluer les contraintes politiques d'une justice sans coercition directe.

## IV. Objet de travail conclusif — Histoire et mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes

### Problématique centrale

Comment l'histoire, la mémoire et la justice ont-elles articulé, depuis 1945, la reconnaissance et la transmission des génocides des Juifs et des Tsiganes, et quelles en sont les spécificités dans l'espace public national et international ?

### Trois portes d'entrée

#### 1. Lieux de mémoire : ancrer la mémoire dans l'espace



- **Musées et mémoriaux :**
  - **Mémorial de la Shoah (Paris)** : inauguré en 2005, héritier direct du **Centre de documentation juive contemporaine** (CDJC, fondé clandestinement en 1943).
    - Fonction : conserver les archives de la déportation des Juifs de France, organiser des expositions, diffuser des ressources pédagogiques.
  - **Site de Drancy** : camp d'internement clé dans la déportation des Juifs de France (63 000 déportés) ; Mémorial inauguré en 2012 en partenariat avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.
  - **Mémoriaux européens** : Auschwitz-Birkenau (Pologne), Yad Vashem (Israël, 1953), Mémorial aux Tsiganes assassinés sous le nazisme (Berlin, 2012).
- **Archives :**
  - Numérisation et mise en ligne progressive des archives du CDJC, de Yad Vashem, de l'USHMM (United States Holocaust Memorial Museum).
  - **Projet Arolsen Archives** : base internationale sur les victimes de persécutions nazies (y compris les Roms et Sintis).
- **Rituels et inscriptions spatiales :**
  - Commémorations officielles : 27 janvier (Journée internationale de mémoire de l'Holocauste), 16 juillet (France – rafle du Vel' d'Hiv').
  - "Stolpersteine" (Allemagne) : pavés de mémoire devant les anciens domiciles de déportés.

**Enjeux didactiques** : montrer comment ces lieux participent à la fois à la **mémoire nationale**, à une **mémoire européenne commune**, et à la **mémoire mondiale**.

## 2. Juger après Nuremberg : justice et imprescriptibilité

- **Procès de Nuremberg (1945-46)** : première juridiction internationale pour juger les crimes nazis ; innovations majeures :
  - Définition des crimes contre l'humanité.
  - Reconnaissance du génocide (concept encore informel).
- **Raphaël Lemkin** : invente le terme "génocide" (1944), fait campagne pour son adoption internationale.
- **Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (ONU, 9 décembre 1948)** : définit le génocide et engage les États à le prévenir et le punir.
- **Imprescriptibilité** : principe adopté par la Convention de 1968 ; permet de juger des crimes nazis des décennies plus tard.
- Procès tardifs :
  - **Eichmann** (1961, Jérusalem) : tournant médiatique, place centrale au témoignage.
  - **Klaus Barbie** (1987), **Paul Touvier** (1994), **Maurice Papon** (1997-98) en France.
- Pour les Tsiganes : reconnaissance plus tardive et procès moins médiatisés, souvent intégrés à des affaires plus larges sur les crimes nazis.

**Enjeux** : la justice ne se limite pas à punir, elle participe à la construction d'une mémoire historique et juridique, mais ses effets varient selon les groupes victimes.

## 3. Littérature et cinéma : témoigner, représenter, débattre

- **Oeuvres de survivants :**
  - Primo Levi (*Si c'est un homme*, 1947) : réflexion sur l'expérience concentrationnaire et la condition humaine.
  - Anne Frank (*Journal*, publié en 1947) : regard d'une adolescente juive cachée.



- Jorge Semprun (*L'Écriture ou la vie*, 1994) : mémoire de Buchenwald.
- **Cinéma et documentaires :**
  - *Shoah* (Claude Lanzmann, 1985) : 9h30 de témoignages filmés, refus des images d'archives.
  - *La Liste de Schindler* (Spielberg, 1993) : succès mondial, mais débats sur la fictionnalisation.
  - Pour les Tsiganes : *Latcho Drom* (Tony Gatlif, 1993), *A People Uncounted* (2011).
- **Débats de représentation :**
  - Risque de “spectacularisation” ou de banalisation.
  - Rôle pédagogique vs émotionnel.

## Points de cours à maîtriser

1. **Spécificité progressive** des génocides :
  - La Shoah est d'abord perçue comme un crime nazi parmi d'autres, puis comme un génocide spécifique dans les années 1960-1980 (impact du procès Eichmann, travaux d'historiens comme Raul Hilberg).
  - Les crimes contre les Roms et Sintis restent longtemps invisibilisés dans la mémoire publique ; reconnaissance officielle en Allemagne en 1982, en France en 2016.
2. **Rôle des survivants :**
  - Acteurs-clés pour transmettre la mémoire par le témoignage direct.
  - Passage progressif de la mémoire vécue à la mémoire transmise (post-mémoire).
3. **Travaux de Lemkin** et adoption de la Convention de 1948 : fondement du droit pénal international moderne.
4. **Place renforcée du témoin :**
  - Centrale dans les procès tardifs (Barbie, Touvier, Papon).
  - Influence la représentation historique et la mémoire collective.

## Compétences HGGSP à mobiliser

- Distinguer mémoire(s) et histoire, et voir comment elles s'articulent à la justice.
- Identifier les acteurs de la mémoire (survivants, institutions, artistes).
- Comprendre le rôle du droit international dans la construction des récits collectifs.
- Analyser les supports de mémoire (lieux, archives, œuvres) comme vecteurs de transmission et d'enjeux politiques.

## V. Enjeux transversaux — Politisation des mémoires, rôle de l'historien, “présentisme”

### 1. Le “présentisme” selon François Hartog

- **Définition** : concept élaboré par l'historien François Hartog (*Régimes d'historicité*, 2003) pour décrire une époque où le rapport au temps est dominé par le **présent**, au détriment du passé (histoire) et du futur (progrès).
- **Effets** :
  - La mémoire (commémorations, hommages, lieux symboliques) prend le pas sur l'histoire critique.
  - Le passé est convoqué essentiellement pour **servir des enjeux actuels** (politiques, identitaires, diplomatiques).



- Exemple : multiplication des “journées de mémoire” depuis les années 1990 (Shoah, guerre d’Algérie, esclavage, génocides).
- **Enjeux pédagogiques :**
  - Comprendre que cette prolifération commémorative ne garantit pas la compréhension historique.
  - Interroger la fonction civique et identitaire des commémorations dans nos sociétés.

## 2. Lois mémoriales et usages politiques de l’histoire

- **Lois mémoriales** : textes législatifs reconnaissant officiellement un événement historique, parfois en encadrant le discours public.
  - **Loi Gayssot (1990)** : réprime le négationnisme concernant les crimes contre l’humanité définis à Nuremberg.
  - **Loi Taubira (2001)** : reconnaît la traite négrière et l’esclavage comme crimes contre l’humanité.
  - **Loi du 29 janvier 2001** : reconnaissance du génocide arménien de 1915.
  - **Loi du 23 février 2005** (amendée) : reconnaissance du “rôle positif” de la colonisation (formulation supprimée après controverse).
- **Avantages :**
  - Reconnaissance des victimes et réparation symbolique.
  - Cadre légal contre les discours négationnistes.
- **Risques :**
  - Fixer une “vérité officielle” qui limite la liberté de recherche historique.
  - Instrumentalisation politique à des fins électorales ou diplomatiques.
  - Exemple : tensions franco-algériennes autour des lois mémoriales et de la reconnaissance de certaines violences coloniales.

## 3. Le rôle de l’historien face aux mémoires

- **Mission** : produire un savoir fondé sur l’analyse critique des sources, indépendamment des pressions politiques ou mémoriales.
- **Méthode :**
  1. **Collecte** et confrontation des sources (archives, témoignages, documents officiels).
  2. **Contextualisation** des faits dans leur époque.
  3. **Déconstruction** des biais et représentations.
- **Particularité du témoignage :**
  - Riche en détails vécus et en émotions, mais subjectif et sélectif.
  - L’historien doit croiser les témoignages avec d’autres types de sources.
- **Cas pratique :**
  - Pour la Shoah : témoignages de survivants (Primo Levi, Simone Veil) confrontés aux archives nazies et alliées.
  - Pour la guerre d’Algérie : récits de combattants des deux camps croisés avec archives militaires et rapports administratifs.

## 4. Politisation des mémoires

- Les mémoires peuvent être mobilisées pour :
  - **Renforcer une identité nationale** (ex. mémoire de la Résistance en France après 1945).
  - **Légitimer une politique étrangère** (ex. Israël et la mémoire de la Shoah dans ses discours diplomatiques).
  - **Revendiquer des droits ou réparations** (ex. descendants d’esclaves, associations de harkis).



- L'usage politique peut entraîner :
  - Des **mémoires concurrentes** cherchant chacune à s'imposer dans l'espace public.
  - Des **conflits mémoriels** (ex. commémorations du 19 mars pour la guerre d'Algérie contestées par certaines associations d'anciens combattants et de harkis).

## Ouverture contemporaine : un concept en débat (sources intégrées)

Le terme « **génocide** », forgé par Raphaël Lemkin en 1944 et codifié par la Convention de 1948, est aujourd'hui solidement ancré dans le droit international. Pourtant, son usage dans l'espace public dépasse souvent le cadre strict de sa définition juridique.

De nombreux acteurs politiques, ONG, universitaires ou médiatiques emploient le mot pour qualifier des situations de violences de masse contemporaines, parfois avant que la justice internationale ne se prononce. Cette tension entre **usage juridique** et **usage médiatico-politique** est particulièrement visible depuis le **7 octobre 2023** avec la guerre dans la bande de Gaza, qui illustre à la fois :

- la **force symbolique** du mot « **génocide** » dans la mobilisation internationale,
- et la **rigueur des critères juridiques** qui rendent sa qualification complexe et longue.

## « Génocide » : usage médiatique vs qualification juridique (cas Gaza, 2023–2025)

### 1) Ce que dit le droit

Le **génocide** (Convention de 1948) = des **actes matériels** (meurtres, atteintes graves, conditions de vie destructrices, entrave aux naissances, transfert forcé d'enfants) + un **élément intentionnel spécifique** (*dolus specialis*) : l'intention de **détruire**, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux **en tant que tel**. Sans preuve suffisante de cette **intention spéciale**, on peut avoir des **crimes de guerre** ou **crimes contre l'humanité**, sans pour autant atteindre le seuil de **génocide**. [Nations Unies+2Nations Unies+2](#)

### 2) Où en est la justice internationale (au 10 août 2025) ?

- **CIJ** (affaire Afrique du Sud c. Israël, “Gaza”) : la Cour a **ordonné des mesures conservatoires** (26 janv. 2024), puis les a **complétées** (28 mars 2024) et **renforcées** (24 mai 2024, notamment à propos de Rafah : assurer l'accès de l'aide, protéger les civils). Ces ordonnances **ne tranchent pas** la question de savoir s'il y a **génocide** ; elles exigent des mesures pour **prévenir** un risque plausible de violation de la Convention pendant l'instruction au fond. Procédure **toujours en cours**. [Cour internationale de justice+2Cour internationale de justice+2DiakoniaNations Unies](#)
- **CPI** : le Procureur a **demandé** (20 mai 2024) puis obtenu (nov. 2024) des **mandats d'arrêt** visant des dirigeants **israéliens** et **hamas** pour **crimes de guerre** et **crimes contre l'humanité** (pas pour « **génocide** »). Les juges de la CPI ont ainsi retenu des **fondements autres** que le génocide à ce stade. Les mandats n'impliquent pas culpabilité et l'exécution dépend des États. [Cour pénale internationaleReuters](#)

### 3) Pourquoi certains acteurs emploient-ils le mot « **génocide** » ?

- **Arguments avancés** : ampleur des victimes civiles, destruction d'infrastructures vitales (santé, eau, abris), entraves à l'aide et **conditions de vie** pouvant être interprétées comme « de nature à détruire » une population **en partie** ; **déclarations publiques** de responsables évoquées pour inférer l'**intention** ; procédures ouvertes (CIIJ) renforçant l'idée d'un **risque** de génocide. [Nations UniesCour internationale de justice](#)
- **Données de contexte** (ordre de grandeur, à manier avec prudence) : l'ONU-OCHA publie des **bilans consolidés** (issus notamment du MoH Gaza) ; au **30 juillet 2025**, OCHA renvoie à des chiffres >**60 000** morts palestiniens depuis le 7 octobre 2023 (les séries exactes évoluent et comportent des marges d'incertitude ; OCHA précise les sources et vérifications en cours). [OCHA Territoire Palestinien OccupéReliefWeb](#)

### 4) Pourquoi la qualification juridique de « **génocide** » reste discutée à ce jour ?

- Le **nœud** est la **preuve du dolus specialis** : établir, **au-delà** de la démonstration d'atteintes massives et répétées, que l'**objectif** était la **destruction du groupe** « **en tant que tel** ». C'est **plus exigeant** que de prouver des crimes de guerre/graves violations du DIH. [alhaq.org](#)
- La **CIIJ**, à ce stade, n'a **pas statué** sur l'existence d'un génocide ; ses ordonnances visent à **prévenir** de possibles violations de la Convention pendant l'instance. Les **mesures conservatoires** ne sont **pas** un jugement au fond. [Cour internationale de justice+1](#)
- La **CPI** a, pour l'instant, mobilisé des **chefs de crimes de guerre / crimes contre l'humanité**, non le **génocide**. Cela illustre la **différence** d'éléments constitutifs et de **seuil probatoire**. [Cour pénale internationaleReuters](#)



##### 5) À enseigner en HGGSP (*distinctions clés*)

- **Médias / politique** : le terme « génocide » peut être utilisé *par analogie ou à des fins d'alerte*, sans valeur juridique.
- **Juridictions** : qualification **stricte** ; nécessité de prouver **actes + intention spécifique** ; temps judiciaire **long** ; décisions **progressives** (mesures provisoires ≠ jugement). *Nations Unies Cour internationale de justice*
- **Pluralité des qualifications possibles** pour un même conflit : **crimes de guerre, crimes contre l'humanité (CPI)** peuvent être **retenus** même si le **génocide** n'est pas (ou pas encore) établi. *Cour pénale internationale*

---

##### Petite bibliographie « sûre » à citer en copie

- **Convention de 1948 (ONU)** : définition et éléments. *Nations Unies*
  - **CIJ – Affaire Afrique du Sud c. Israël (Gaza)** : ordonnances des **26/01/2024, 28/03/2024, 24/05/2024**. *Cour internationale de justice+1Diakonia*
  - **CPI – Communiqués du Procureur** (mai–nov. 2024) sur **mandats** visant dirigeants israéliens et du Hamas pour **crimes de guerre / crimes contre l'humanité**. *Cour pénale internationaleReuters*
- 

## VI. Pour le Grand Oral — Questions types, plans express et exemples-clés

### Questions types (formulation et angle d'attaque)

#### 1. En quoi l'historien peut-il (ou non) trancher un conflit mémoriel ?

- *Exemples à mobiliser* : mémoire de Vichy et du régime de Pétain ; discours de Jacques Chirac sur la rafle du Vel' d'Hiv' (1995) ; polémiques sur la guerre d'Algérie (19 mars vs 5 décembre).
- *Problématisation possible* : L'historien dispose d'outils critiques (archives, contextualisation, croisement de sources) mais se heurte à la charge émotionnelle et aux enjeux identitaires des mémoires collectives.

#### 2. Justice locale vs justice internationale : quelles forces et limites pour reconstruire une société après un conflit de masse ?

- *Exemples à mobiliser* : tribunaux gacaca (Rwanda) vs TPIY (ex-Yougoslavie) ; complémentarité, temporalités et attentes des victimes.
- *Problématisation possible* : La justice peut poser les bases de la vérité et de la réparation, mais ses effets réconciliateurs dépendent de l'échelle, du contexte et du temps long.

#### 3. Pourquoi et comment les lieux de mémoire évoluent-ils dans le temps ?

- *Exemples à mobiliser* : Mémorial de la Shoah (Paris, 2005) ; mémorial de Drancy (2012) ; intégration des mémoires romani dans les politiques européennes (Berlin, 2012) ; mémoriaux de Kigali et Murambi au Rwanda.
- *Problématisation possible* : Les lieux de mémoire s'adaptent aux attentes de la société, aux découvertes historiques, et aux évolutions politiques.

### Plans express possibles (T-A-S)

Sujet : La justice peut-elle fonder une mémoire commune après un conflit ?

- Thèse (T) : Oui, elle établit une vérité judiciaire qui peut servir de base commune (ex. Nuremberg, procès Barbie, gacaca, TPIY).
- Antithèse (A) : Non, ses effets sont limités par la temporalité, la perception des verdicts et la concurrence des mémoires (ex. réception du TPIY dans les Balkans, divisions autour des gacaca au Rwanda).
- Synthèse (S) : La justice doit être articulée à d'autres leviers (travail historique, éducation, lieux de mémoire) pour construire une mémoire partagée.



## **Exemples “à citer” - (à connaître par cœur et replacer selon le sujet)**

- Discours de Jacques Chirac (16 juillet 1995) : reconnaissance officielle de la responsabilité de l’État français dans la déportation des Juifs ; rupture avec la mémoire gaulliste.
- Film *Shoah* (Claude Lanzmann, 1985) : bouleverse la transmission par l’usage exclusif du témoignage filmé sur les lieux mêmes des crimes.
- Procès Barbie (1987) : mise en avant du crime contre l’humanité et place centrale donnée aux survivants comme témoins.
- Mémorial de Kigali (2004) : lieu d’archives, d’éducation et de commémoration, partie intégrante de la politique mémorielle rwandaise.
- Tribunaux gacaca (2001-2012) : modèle inédit de justice communautaire post-génocide.

## **Pièges fréquents à éviter**

- Confondre :
  - Mémoire et histoire (la première est sélective et subjective ; la seconde se veut critique et contextualisée).
  - Génocide et crime contre l’humanité (le génocide suppose une intention spécifique de détruire un groupe).
- Oublier :
  - La pluralité des mémoires pour un même événement (ex. guerre d’Algérie, mémoires juives et tsiganes de la Shoah).
  - Que les mémoires évoluent dans le temps et selon les contextes politiques.

## **Compléments**

### **Historiographie et mémoires : 14-18 / Guerre d’Algérie - Lecture transversale (Grand Oral / dissertation)**

#### **Similitudes**

- Dans les deux cas, les interprétations évoluent avec le temps, l’ouverture des archives et les contextes politiques.
- Les enjeux diplomatiques influencent les récits (rapprochement franco-allemand / relations franco-algériennes).

#### **Différences**

- 14-18 : historiographie moins conflictuelle aujourd’hui, mémoire largement unifiée.
- Algérie : mémoires toujours antagonistes, charges émotionnelles et politiques fortes, historiographie encore partiellement contrainte par l’accès aux sources et par les discours officiels.

#### **Exploitation possible**

- Grand Oral : comparer les temporalités de l’apaisement mémoriel et du consensus historique.
- Dissertation : “En quoi l’histoire des conflits se heurte-t-elle aux mémoires collectives ?” → mobiliser les deux études de cas pour montrer la variété des rapports entre mémoire, histoire et politique.

## **Histoire, mémoire et justice**

### **Questions-problèmes**

1. En quoi la **proximité** (gacaca) change-t-elle la nature de la preuve et la réception par les communautés ?
2. Pourquoi le **TPIY** n’a-t-il pas produit une **mémoire partagée** malgré un travail factuel massif ?
3. La **temporalité** (immédiat vs imprescriptible) conditionne-t-elle l'**efficacité mémorielle** de la justice ?

### **Erreurs fréquentes à éviter (mémo élèves)**

- Confondre **vérité judiciaire** et **mémoire partagée**.



- Imaginer qu'une **juridiction internationale** dispose d'une **police** propre.
  - Réduire les *gacaca* à une **justice ethnique** (les cas de **sauvetage** existent, débats contradictoires).
- 

## VII. Personnages clés (format “Grand Oral”)

### Maurice Halbwachs

Dates : 1877–1945

Fonction : Sociologue français

#### Rôle historique

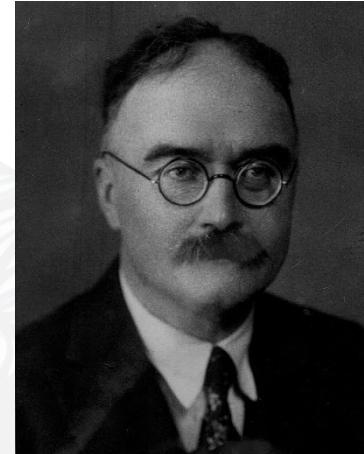
Fondateur de la notion de **mémoire collective**, qu'il distingue de la mémoire individuelle. Il analyse comment les souvenirs sont socialement construits, transmis et transformés par les groupes (famille, nation, religion). Mort à Buchenwald.

#### Lien avec le thème HGGSP

Référence incontournable pour distinguer **mémoire(s)** et **histoire**, et pour comprendre la pluralité et l'évolution des récits collectifs.

#### Pour le Grand Oral

- À citer dans une question sur la construction sociale des mémoires.
  - Utile pour problématiser la concurrence mémorielle.
- 



### Pierre Nora

Dates : 1931–

Fonction : Historien français

#### Rôle historique

Créateur du concept de **lieux de mémoire** (monuments, commémorations, archives, rituels), qui matérialisent et cristallisent les identités collectives. Directeur de l'ouvrage *Les Lieux de mémoire* (1984–1992).

#### Lien avec le thème HGGSP

Montre comment les mémoires s'inscrivent dans des formes tangibles et comment elles sont liées aux politiques de l'identité nationale.

#### Pour le Grand Oral

- À citer sur la matérialité des mémoires et la patrimonialisation.
  - Sert à interroger l'évolution des lieux de mémoire.
- 



### Henry Rousso

Dates : 1954–

Fonction : Historien français

#### Rôle historique

Auteur du *Syndrome de Vichy* (1987), il décrit les étapes successives de la mémoire française de l'Occupation, de l'oubli à la reconnaissance, en passant par les polémiques. Spécialiste des usages publics du passé.

#### Lien avec le thème HGGSP

Référence pour analyser la mémoire de Vichy et de la Shoah en France, ainsi que les recompositions mémoriales.

#### Pour le Grand Oral



- À citer dans une question sur l'évolution des mémoires nationales.
- Utile pour traiter le lien entre histoire, mémoire et politique.

## Raphaël Lemkin

Dates : 1900–1959

Fonction : Juriste polono-américain

### Rôle historique

Inventeur du terme **génocide** et artisan de la **Convention de 1948** pour la prévention et la répression de ce crime. Défend l'idée que le génocide vise à détruire un groupe humain en tant que tel.

### Lien avec le thème HGGSP

Base de la définition juridique du génocide, toujours utilisée aujourd'hui dans les procès internationaux.

### Pour le Grand Oral

- À citer pour définir juridiquement le génocide.
- Sert à distinguer génocide et autres crimes internationaux.



## Hersch Lauterpacht

Dates : 1897–1960

Fonction : Juriste britannique d'origine polonaise

### Rôle historique

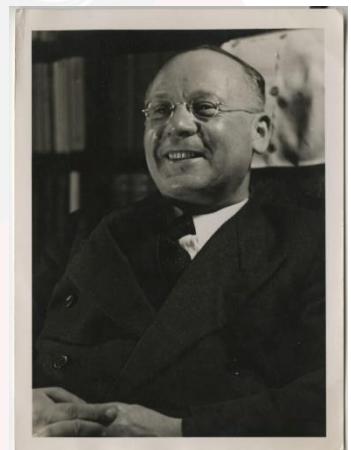
Concepteur juridique de la notion de **crime contre l'humanité**, centrée sur la protection des individus contre les persécutions massives. Défend la primauté du droit international sur la souveraineté des États en matière de droits humains.

### Lien avec le thème HGGSP

Indispensable pour distinguer crimes contre l'humanité et génocide dans le droit pénal international.

### Pour le Grand Oral

- À citer pour éclairer les catégories juridiques internationales.
- Sert à analyser le rôle du droit dans la répression des crimes de masse.



## Claude Lanzmann

Dates : 1925–2018

Fonction : Réalisateur et journaliste français

### Rôle historique

Auteur du film *Shoah* (1985), œuvre monumentale reposant uniquement sur des témoignages filmés de survivants, témoins et bourreaux, sans images d'archives. Révolutionne la représentation cinématographique du génocide.

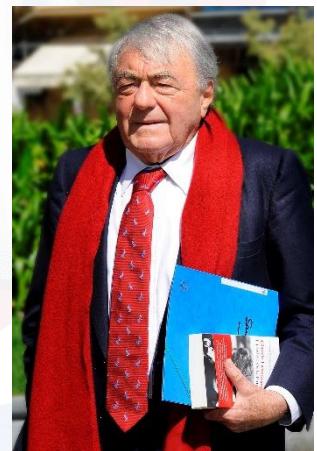
### Lien avec le thème HGGSP

Illustre le rôle du témoin et de l'art dans la transmission des mémoires.

Référence dans les débats sur la représentation de l'irreprésentable.

### Pour le Grand Oral

- À citer dans une question sur la transmission mémorielle par l'art.
- Sert à discuter les choix de représentation de la Shoah.



## Jacques Chirac

Dates : 1932–2019

Fonction : Président de la République française (1995–2007)

### Rôle historique

Le 16 juillet 1995, lors de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv', reconnaît officiellement la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale.

### Lien avec le thème HGGSP

Moment politique majeur qui marque un tournant dans la mémoire officielle française de la Shoah et de Vichy.

### Pour le Grand Oral

- À citer sur la politisation des mémoires et les gestes symboliques.
- Sert à illustrer le rôle des dirigeants dans les recompositions mémorielles.



## VIII. Repères et notions à mémoriser : “Histoire et mémoires”

Notion	Définition concise et mémorisable
Mémoire(s)	Ensemble des souvenirs et représentations qu'un individu ou un groupe garde du passé. Sélective, subjective, évolutive, émotionnelle, elle se transmet et peut être en concurrence avec d'autres mémoires.
Histoire	Science humaine qui étudie le passé à partir de sources variées, en les analysant de manière critique et contextualisée, pour produire un récit fondé et vérifiable.
Présentisme (Hartog)	Rapport au temps dominé par le présent : le passé est interprété en fonction des enjeux actuels et le futur peine à être envisagé ; visible dans la multiplication des commémorations.
Concurrence mémorielle	Rivalité entre groupes pour imposer leur version du passé et obtenir reconnaissance et légitimité. Peut mener à des conflits mémoriels.
Lieu de mémoire (Nora)	Objet, monument, date, pratique ou espace symbolique dans lequel s'incarne et se transmet une mémoire collective.
Crime contre l'humanité	Acte (assassinat, extermination, réduction en esclavage, déportation...) commis de manière généralisée ou systématique contre des civils, en temps de paix ou de guerre, au nom d'un État ou d'une organisation. Imprescriptible.
Génocide	Actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Nécessite la preuve de l'intention spécifique ( <i>dolus specialis</i> ).
Imprescriptibilité	Principe juridique selon lequel certains crimes (génocide, crimes contre l'humanité) peuvent être poursuivis sans limite de temps.
Justice transitionnelle	Ensemble des mécanismes (procès, commissions vérité, réparations, réformes) mis en place lors du passage d'un régime autoritaire ou d'un conflit à une situation de paix et de démocratie.
Négationnisme	Discours qui nie ou minimise la réalité d'un crime de masse avéré (ex. Shoah), souvent en contestant les faits, les chiffres ou l'intention.



<b>Notion</b>	<b>Définition concise et mémorable</b>
<b>Révisionnisme</b> (historique)	Au sens courant : manipulation ou déformation volontaire de l'histoire à des fins idéologiques. Au sens scientifique : réexamen critique d'un sujet à partir de nouvelles sources (légitime).
<b>Devoir de mémoire</b>	Principe moral ou civique consistant à commémorer et transmettre le souvenir d'événements passés pour éviter leur répétition.
<b>Post-mémoire (H. Hirsch)</b>	Mémoire héritée par les générations qui n'ont pas vécu directement un événement, mais qui le reçoivent par récits, images, culture familiale.
<b>Lois mémoriales</b>	Lois qui reconnaissent officiellement un événement historique (ex. loi Gayssot, loi Taubira) et, parfois, en encadrent la contestation publique.
<b>Témoin</b>	Personne qui relate une expérience vécue ; source précieuse mais subjective, à croiser avec d'autres pour établir une vérité historique.
<b>Politique mémorielle</b>	Ensemble des actions publiques visant à orienter et organiser la mémoire collective (commémorations, monuments, programmes scolaires).

**Tableau – Jalons du thème “Histoire et mémoires”**

<b>Jalon</b>	<b>Date(s)</b>	<b>Définition / contexte</b>	<b>Importance pour le thème et l'examen</b>
<b>Causes de la Première Guerre mondiale</b>	1914 (déclenchement) ; débats historiographiques 1919→	Ensemble des facteurs structurels (alliances, nationalismes, impérialismes, course aux armements) et circonstanciels (crise de Sarajevo) ayant mené à la guerre.	Permet de comprendre comment l'historiographie évolue et comment les débats savants peuvent avoir des enjeux politiques (ex. thèse Fischer vs Clark).
<b>Mémoires de la guerre d'Algérie</b>	1954–1962 (guerre) ; loi de reconnaissance 1999	Multiplicité des mémoires (appelés, harkis, indépendantistes, pieds-noirs) souvent antagonistes et influencées par les contextes politiques franco-algériens.	Exemple central de concurrence mémorielle ; illustre le rôle de l'historien et des politiques mémoriales.
<b>Tribunaux gacaca (Rwanda)</b>	2001–2012	Juridictions communautaires rwandaises mises en place pour juger massivement les crimes liés au génocide des Tutsis (1994).	Illustre la justice locale et ses liens avec mémoire et réconciliation ; à comparer avec les tribunaux internationaux.
<b>TPIY (ex-Yougoslavie)</b>	1993–2017	Tribunal pénal international ad hoc créé par l'ONU pour juger les crimes commis lors des guerres de Yougoslavie.	Permet de discuter forces/limites de la justice internationale ; comparaison avec gacaca.
<b>Procès de Nuremberg</b>	1945–1946	Tribunal militaire international jugeant les dirigeants nazis pour crimes contre la paix, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.	Référence fondatrice pour le droit pénal international ; base de la notion d'imprescriptibilité et du crime contre l'humanité.
<b>Post-Nuremberg (procès tardifs)</b>	1961–1998	Jugements ultérieurs (Eichmann, Barbie, Touvier, Papon) qui poursuivent les crimes nazis grâce à l'imprescriptibilité.	Montre la longue temporalité de la justice et le rôle du témoin dans les procès mémoriels.
<b>Lieux de mémoire (Shoah, Drancy, etc.)</b>	Shoah : Mémorial Paris 2005 ; Drancy 2012	Espaces physiques et symboliques où s'incarne la mémoire des génocides et persécutions.	Exemple pour analyser la construction et l'évolution des politiques mémoriales.
<b>Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide</b>	9 décembre 1948	Texte adopté par l'ONU définissant juridiquement le génocide et engageant les États à le prévenir et le punir.	Notion juridique centrale ; sert de référence pour qualifier les crimes de masse.
<b>Loi Gayssot</b>	13 juillet 1990	Loi française réprimant la contestation de l'existence des crimes contre l'humanité définis à Nuremberg.	Illustre le rôle des lois mémoriales et leur impact sur la liberté d'expression et la recherche.
<b>Discours de Jacques Chirac (Vel' d'Hiv')</b>	16 juillet 1995	Reconnaissance officielle par la France de sa responsabilité dans la déportation des Juifs sous l'Occupation.	Moment clé de bascule mémorielle ; exemple pour analyser le lien politique-mémoire.



# Références croisées – Thème HGGSP : Histoire et mémoires

## 1. Sources officielles et institutionnelles

### Éduscol – Programme HGGSP Terminale (2022)

→ Cadre officiel : deux axes (Histoire et mémoires des conflits ; Histoire, mémoire et justice) + objet conclusif (génocide des Juifs et des Tsiganes).

→ Distingue objectifs pédagogiques, attendus du bac et du Grand Oral (analyse critique des mémoires, rôle de l'historien, enjeux politiques et juridiques).

→ Utile pour structurer progression, choix d'études de cas et références communes.

### ONU (Organisation des Nations Unies)

→ Référence sur la justice internationale : Statut de Rome (2002), rôle du Conseil de sécurité dans la création des tribunaux ad hoc (TPIY 1993, TPIR 1994).

→ Définitions normatives des crimes internationaux (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre).

→ Exemples : résolutions 827 (TPIY) et 955 (TPIR), Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948).

### UNESCO

→ Rôle dans la préservation des sites et patrimoines liés à la mémoire des crimes et génocides (mémoriaux, archives, sites historiques).

→ Exemple : inscription du Mémorial de la paix d'Hiroshima au patrimoine mondial (1996).

### Archives nationales et centres spécialisés

→ CDJC / **Mémorial de la Shoah** : sources primaires sur la déportation des Juifs de France, procès et discours mémoriels.

→ CNLG (Commission nationale de lutte contre le génocide – Rwanda) : conservation de témoignages et archives judiciaires gacaca.

→ Utilisables pour travailler l'articulation entre mémoire, histoire et justice.

### Ministères de la Défense et de la Culture (France)

→ Base des commémorations officielles (11 novembre, 8 mai, 19 mars, 16 juillet) et politique mémorielle de l'État.

→ Textes de lois mémorielles : loi Gayssot (1990), loi Taubira (2001), loi du 23 février 2005 (rôle positif de la colonisation – amendée), loi du 29 janvier 2001 (reconnaissance du génocide arménien).

## 2. Ouvrages historiques, mémoriels et intellectuels de référence

### Maurice Halbwachs, *La mémoire collective* (1950)

→ Fondement théorique : la mémoire se construit socialement dans des cadres collectifs ; elle est sélective et évolutive.

→ Mobilisable pour montrer l'écart entre mémoire(s) et histoire.

### Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire* (1984-1992)

→ Concept : la mémoire s'incarne dans des lieux, monuments, commémorations, rituels ; fonctionne comme marqueur identitaire.

→ Exemple : Panthéon, Arc de Triomphe, musées de la Résistance.

### Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy* (1987)

→ Analyse de l'évolution de la mémoire de Vichy en quatre phases (refoulement, brisure, obsession, reconnaissance).

→ Mobilisable pour comprendre temporalités mémorielles et rôle des chocs politiques (procès Barbie, Touvier, Papon).



### **Raphaël Lemkin, *Axis Rule in Occupied Europe* (1944)**

- Créeur du concept de génocide ; référence pour les juristes et historiens.
- Utile pour comprendre la codification internationale et les débats sur la définition.

### **Primo Levi, *Si c'est un homme* (1947)**

- Témoignage emblématique sur Auschwitz, mêlant mémoire personnelle et réflexion universelle.
- Exemple central pour le rôle du témoin dans la transmission.

### **Annette Wieviorka, *L'Ère du témoin* (1998)**

- Montre comment la figure du survivant devient centrale dans les procès, la mémoire publique et la construction historique.

### **Sébastien Ledoux, *Le Devoir de mémoire* (2016)**

- Analyse critique des usages politiques et sociaux du “devoir de mémoire” depuis les années 1980.

### **Christian Ingrao et François-Xavier Nérard, *Histoire des mémoires en Europe* (2010)**

- Approche comparée sur la Shoah, le stalinisme, les guerres coloniales, utile pour élargir les études de cas.

### **Lawrence Douglas, *The Right Wrong Man* (2016)**

- Analyse du procès Demjanjuk et des enjeux de juger tardivement les crimes nazis.

## **3. Organisations et bases de données spécialisées**

### **International Center for Transitional Justice (ICTJ)**

- Expertise mondiale sur la justice transitionnelle (commissions vérité, réparations, réformes institutionnelles).

- Études de cas : Afrique du Sud post-apartheid, Rwanda, Colombie.

### **European Network Remembrance and Solidarity (ENRS)**

- Réseau de coopération européenne sur la recherche et l'enseignement des mémoires du XXe siècle.

### **United States Holocaust Memorial Museum (USHMM)**

- Collections numériques sur la Shoah et les génocides, dossiers pédagogiques, bases iconographiques.

### **Yad Vashem (Israël)**

- Centre mondial de documentation sur la Shoah : archives, témoignages filmés, publications.

## **4. Exemples précis mobilisables au bac et au Grand Oral**

- **Discours de Jacques Chirac – 16 juillet 1995** : reconnaissance de la responsabilité de l’État français dans la rafle du Vel’ d’Hiv’.
- **Procès Barbie (1987), Touvier (1994), Papon (1997-1998)** : illustration de la longue temporalité de la justice et du basculement mémoriel.
- **Tribunaux gacaca (Rwanda, 2001-2012)** : justice locale de masse, conciliant mémoire et réconciliation.
- **TPIY (1993-2017)** : tribunal pénal international ad hoc, symbole de la justice internationale post-guerre froide.
- **Mémorial de Drancy (2012)** : lieu de mémoire et centre de recherche.
- **Film Shoah (Claude Lanzmann, 1985)** : renouvellement de la représentation et transmission par le témoignage.

**HISTOGRAPHIE.NET**

